

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le **19 octobre 2023** à 20 heures, à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC située au 310, rue Saint-Pierre à Rivière-du-Loup, et à laquelle assistaient les conseillers de comté suivants :

Louis-Marie BASTILLE, Mario BASTILLE, Ginette CARON, Rachelle CARON, Yvon CARON, Jérôme DANCAUSE, Mario LEBEL, Vincent MORE, Michel NADEAU, Josée OUELLET et Suzanne RHÉAUME.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Michel Lagacé, préfet.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-10-369-C

7.4 Approbation du règlement d'emprunt numéro 2023-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent décrétant une dépense n'excédant pas 187 740 000 \$ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers pour les projets éoliens issus de l'appel d'offres d'Hydro-Québec A/O 2023-01

CONSIDÉRANT que la MRC de Rivière-du-Loup est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que le 6 septembre 2023, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt au montant de 187 740 000 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC de Rivière-du-Loup a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le numéro 2023-01 dans les 15 jours de son adoption;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la MRC depuis la réception du règlement d'emprunt numéro 2023-01;

CONSIDÉRANT que la MRC de Rivière-du-Loup, conformément à l'article 607 du Code municipal (ou 468,38 de la Loi sur les cités et villes), approuve le règlement d'emprunt numéro 2023-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ginette Caron
et résolu :

QUE ce conseil approuve le règlement d'emprunt numéro 2023-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC transmette au secrétaire de la RÉGIE une copie de la présente résolution.

☞ Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter. ☞

(Signé) *Patricia Trudel*, directrice
générale et greffière-trésorière

(Signé) *Michel Lagacé*, préfet

CERTIFIÉE VRAIE COPIE CONFORME

Rivière-du-Loup, le 20 octobre 2023

MRC de
Rivière-du-Loup

Patricia Trudel
Patricia Trudel, directrice générale et greffière-trésorière

Le procès-verbal n'a pas été approuvé